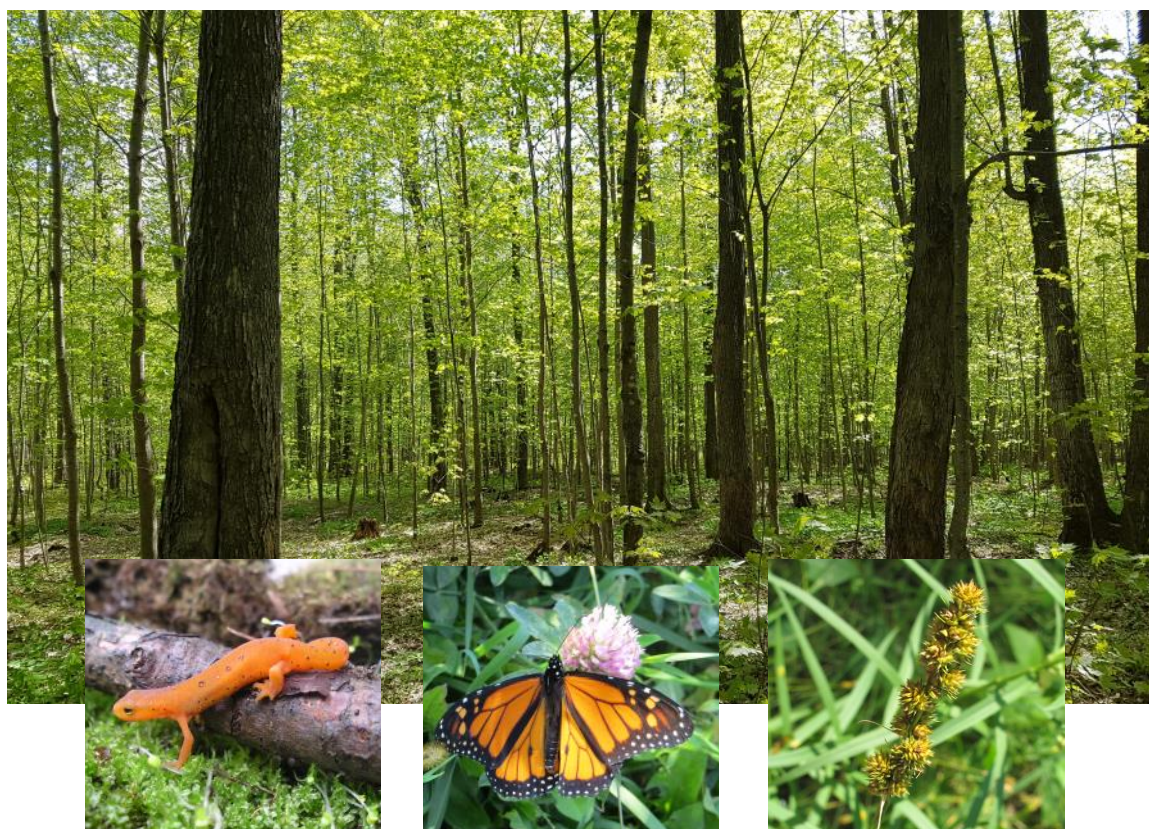




Plan pour la conservation des milieux naturels et de la biodiversité



Adopté le 2 décembre 2019

CIME Haut-Richelieu

Chargée de projet : Renée Gagnon, directrice générale

Rédaction : Valérie Deschesnes, biologiste et Renée Gagnon

Cartographie : Valérie Deschesnes

Révision : Michelle Durand

Municipalité de Saint-Alexandre

Monsieur Luc Mercier, maire

Messieurs Yves Barrette, Jean-François Berthiaume, Florent Raymond, Bernard Rousselle et Stéphane Vézina, conseillers

Madame Michèle Bertrand, directrice générale

Citoyens membres du Comité consultatif d'urbanisme

Messieurs Maxime Bourgeois, Éric Fortin, Patrick Morin et Yvan Desjardins

Consultant en urbanisme

Monsieur Philippe Meunier

CIME Haut-Richelieu tient à remercier les membres du conseil municipal, la directrice générale ainsi que les citoyens qui ont participé aux réunions pour l'élaboration du plan. Ces rencontres ont permis d'identifier les problématiques et les enjeux spécifiques au territoire, et de définir les objectifs et les actions à mettre en place.

CIME Haut-Richelieu tient également à souligner la contribution financière de la Fondation de la faune du Québec à la réalisation du plan.



CIME Haut-Richelieu

16, chemin du Sous-Bois, Mont-Saint-Grégoire (QC) J0J 1K0

450.346.0406

www.cimehautrichelieu.qc.ca

Équipe de réalisation.....	1
Table des matières.....	2
Mise en contexte.....	3
Description du territoire.....	4
Les bassins versants.....	4
Carte des bassins versants.....	5
Les milieux naturels.....	6
Carte des boisés.....	7
Les espèces en péril.....	8
L'affectation du territoire.....	9
Les enjeux de la conservation.....	10
La perte de superficie forestière et la fragmentation.....	11
L'absence de liens écologiques entre les boisés.....	12
Les espèces exotiques envahissantes.....	13
Les changements climatiques.....	14
Les actions proposées.....	15
Grille des actions, échéancier, indicateurs de performance, acteurs et partenaires.....	25
Annexe. Compte-rendu de la consultation publique.....	27

C'est en 1980 que naît l'expression « développement durable », suite aux travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ce terme est par la suite rendu populaire lors de la parution du Rapport Brundtland en 1987. Trente ans plus tard, on assiste de plus en plus à une prise de conscience environnementale des villes et des municipalités par la mise en œuvre de nombreuses politiques qui tentent de concilier le développement résidentiel et industriel avec la protection de l'environnement, un défi de taille. Dans la région, les municipalités doivent également prendre en compte la protection des activités et du territoire agricole.

Dans une démarche amorcée en 2016, la municipalité de Saint-Alexandre dit souhaiter établir un équilibre entre le développement et la préservation de ses milieux naturels, afin de maintenir la qualité de vie de ses citoyens et des générations futures. En ce sens, elle veut se doter d'un *Plan pour la conservation des milieux naturels et de la biodiversité*. Une phase préalable d'acquisition de connaissances des milieux naturels a eu lieu à l'été 2016, afin d'élaborer un plan qui correspond à la réalité terrain. Les résultats de cette caractérisation ont été présentés aux dirigeants de la municipalité et aux citoyens, au cours de l'année 2017¹. En 2018, le nouveau conseil municipal a réitéré le désir de la Municipalité de se doter d'un *Plan pour la conservation des milieux naturels et de la biodiversité*. Il crée alors un comité environnement composé de trois conseillers municipaux et de la directrice générale. En 2018 et 2019, des rencontres et des échanges ont eu lieu avec les représentants de la municipalité (membres du conseil municipal, du comité consultatif en urbanisme, du comité environnement, de la directrice générale et du consultant en urbanisme) et ont mené à la rédaction de ce document.

Le plan présente une description du territoire et des enjeux qui ont été identifiés comme prioritaires dans la municipalité. Par la suite, les objectifs retenus et les actions proposées sont décrits. À la fin du document se trouve une grille résumant les actions, l'échéancier, les indicateurs de performance, les acteurs et partenaires de la mise en œuvre et les objectifs ciblés. Le Plan intègre les commentaires et suggestions recueillis lors de la consultation publique du 20 novembre 2019. Le compte-rendu de la consultation est présenté en annexe.

1. Deschesnes et Gagnon. 2016. Caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre.

La municipalité de Saint-Alexandre occupe un territoire de 7 630 ha et compte 2 555 habitants¹. Elle est bordée au nord par les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Mont-Saint-Grégoire et la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'est par les municipalités de Sainte-Sabine et Notre-Dame-de-Stanbridge, à l'ouest par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et au sud, par celle de Saint-Sébastien.

La quasi-totalité du territoire de la municipalité est agricole (98,48 %). C'est toutefois le secteur de l'industrie de la fabrication et de la construction qui fournit le plus grand nombre d'emplois (54 %). Le parc industriel de la municipalité couvre 4,3 ha du territoire. L'agriculture et les autres industries primaires, quant à elles, représentent 12 % de l'emploi local. Au niveau agricole, on compte 27 fermes d'élevage de vaches laitières et 24 fermes de cultures de céréales oléagineuses, légumineuses et autres grains². La construction du prolongement de l'autoroute 35 (2014) et de son échangeur (à venir) devrait avoir un impact sur l'occupation du territoire.

Les bassins versants

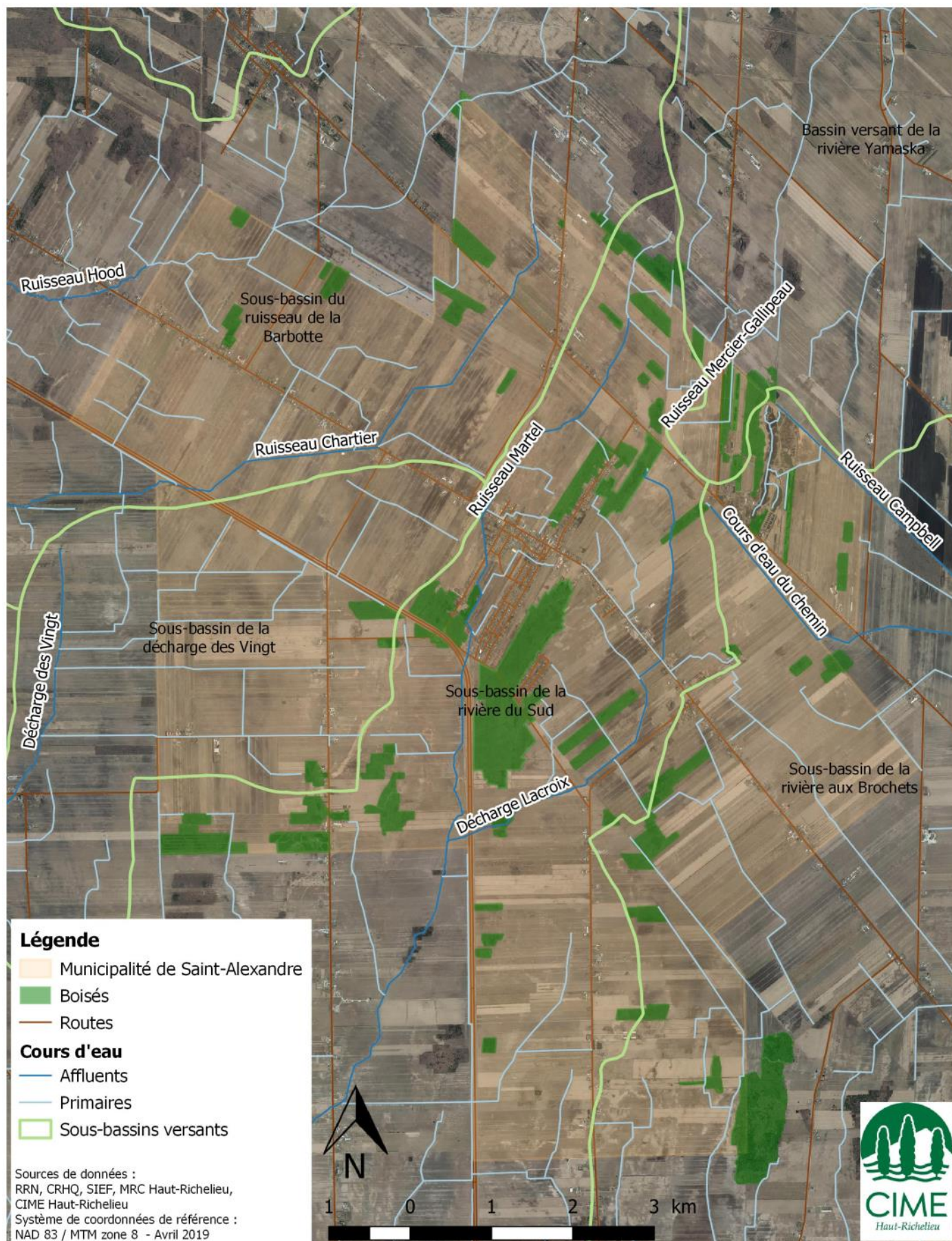
Le territoire se trouve dans le bassin versant de la rivière Richelieu, à l'exception du ruisseau Mercier-Gallipeau qui fait partie du bassin versant de la rivière Yamaska. Le bassin versant de la rivière Richelieu est d'une superficie de 23 720 km². Deux organismes de bassin versant sont présents sur le territoire : le comité de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu (COVABAR) pour les sous-bassins versants qui se jettent directement dans le Richelieu et l'organisme de bassin versant de la Baie-Missisquoi (OBVBM) pour les sous-bassins versants qui se déversent dans la baie du même nom. Les organismes de bassins versants ont pour mission de mettre en œuvre une gestion intégrée et concertée de l'eau. Sur le territoire de la municipalité, le COVABAR couvre le sous-bassin du Ruisseau de la Barbotte, alimenté par le ruisseau Chartier et le ruisseau Hood, le sous-bassin de la décharge des Vingt et le sous-bassin de la rivière du Sud, le plus important, alimenté par la décharge Lacroix et le ruisseau Martel. Quant à l'OBVBM, il est actif dans le sous-bassin de la rivière au Brochets, principalement alimentée par le cours d'eau du Chemin et le ruisseau Campbell.

Qu'est-ce qu'un bassin versant

Le bassin versant désigne l'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau principal et par ses tributaires. Il est défini par des frontières naturelles qui font en sorte que les précipitations et les cours d'eau du territoire se déverseront dans le cours d'eau principal.

1. MRC du Haut-Richelieu 2016. Site consulté en ligne

2. CLD Haut-Richelieu 2010. Profil socio-économique Saint-Alexandre. Site consulté en ligne.



Dans l'étude préliminaire des boisés de la municipalité¹, 57 boisés ont été identifiés à partir du Système d'information écoforestière (SIEF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, pour une superficie de 532 ha. Ces forêts résiduelles sont petites, puisque seulement deux boisés ont une superficie supérieure à 70 ha. En effet, 46 des 57 boisés font moins de 15 ha, alors que les neuf autres ont une superficie variant de 15 à 35 ha. Des travaux plus récents de Géomont² estiment la superficie forestière dans la municipalité à 543 ha, soit 7,1 % du territoire

Dix boisés ont fait l'objet de travaux de caractérisation durant l'été 2016, pour une superficie de 320 ha³. Dans les peuplements inventoriés, ce sont les érablières à érable rouge qui dominent avec 47 % du couvert forestier, viennent ensuite les érablières à érable à sucre avec 29 %, les peuplements en régénération (peupleraies 7 % et bétulaies 6 %) et finalement, les plantations résineuses à 2 %. Les milieux humides (étangs, marais, marécages, aulnaie, saulaie et tourbière), quant à eux, représentent 9 % de la superficie des boisés ciblés; ce pourcentage n'inclut pas les érablières à érable rouge caractérisées comme des marécages forestiers.

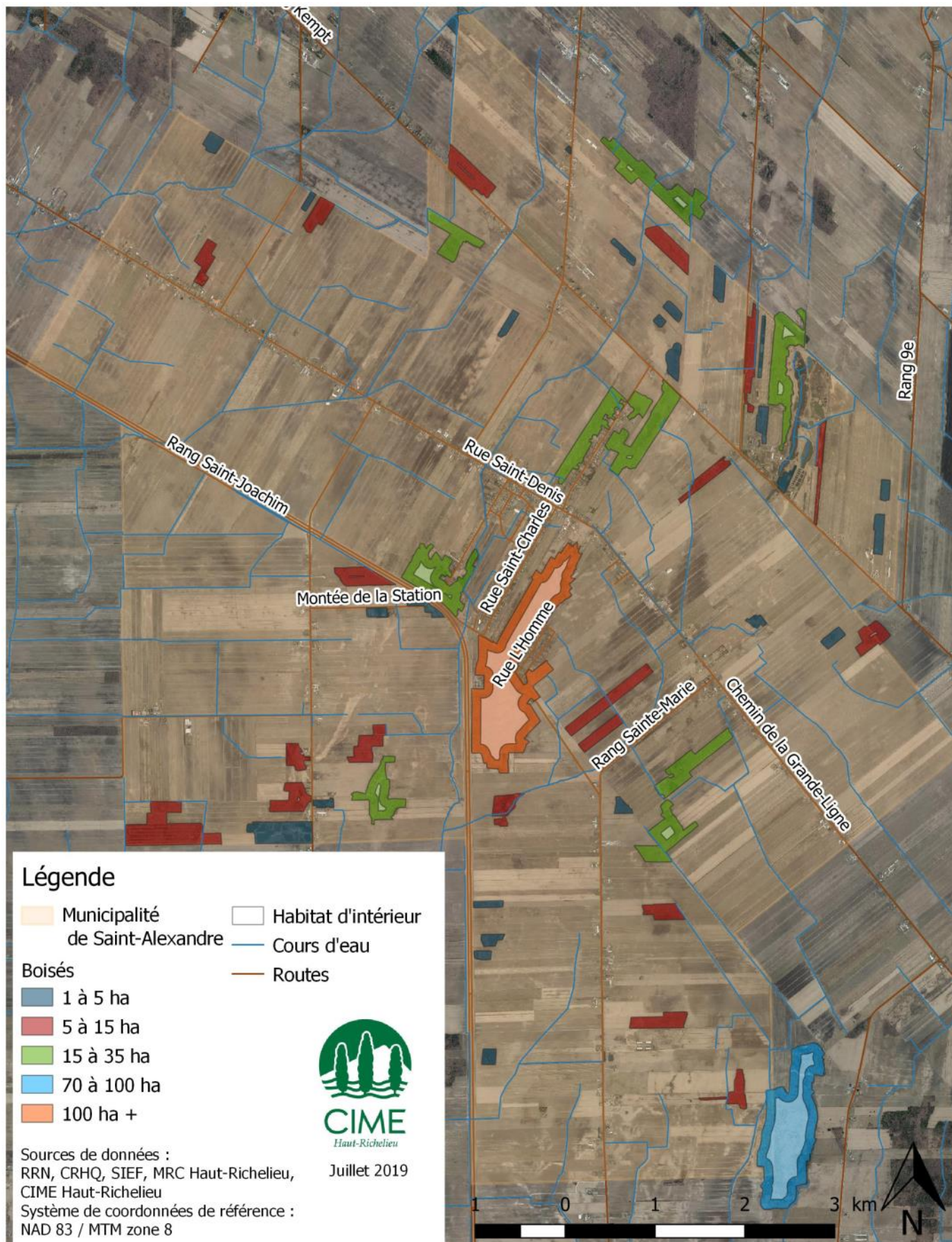
Les forêts de la municipalité sont assez jeunes, puisque 63 % de la superficie des boisés inventoriés se trouvent dans les classes d'âge de 10 à 50 ans. Les peuplements matures (50 ans et plus) représentent 22 % de la superficie, dont seulement 5 % sont considérés comme âgés (70 ans et plus). Quant aux peuplements dont l'âge n'a pas été déterminé, ils correspondent généralement à des milieux humides (étang, marais, tourbière, aulnaie, etc.).

Le territoire de la municipalité s'avère donc très fragmenté avec un couvert forestier d'à peine 7 % et des boisés de petite superficie, isolés les uns des autres dans une trame agricole.

1. Deschesnes et Gagnon. 2015. Portrait préliminaire des boisés résiduels, municipalité de Saint-Alexandre.

2. Géomont. 2018. Évaluation des pertes et gains de superficies forestières en Montérégie entre 2009 et 2017.

3. Deschesnes et Gagnon. 2016. Caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre.



Malgré la faible superficie forestière dans la municipalité, onze espèces en péril ont été répertoriées dans les boisés visités en 2016. Certaines sont d'une grande rareté dont le jonc à tépales acuminés. À ce jour, les seules populations connues se trouvent à Saint-Alexandre. En effet, l'espèce avait été observée pour la première fois en 2002; lors des travaux de 2016¹, trois autres colonies ont été découvertes.

Le carex de Swan est également abondant dans les boisés de la municipalité, il a été répertorié dans six des dix boisés inventoriés. Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) fait mention d'une vingtaine d'occurrences seulement pour cette espèce. Le carex à gaine tronquée a été recensé dans quatre boisés, alors qu'il n'y avait que quatre occurrences récentes dans tout le Québec. L'aulne tendre est aussi une belle découverte, puisqu'il n'y a que huit autres mentions récentes connues et ces populations sont toutes de faible densité. Bien que cette espèce ne soit pas sur la liste des espèces en péril, la découverte du sumac brillant (*Rhus copallinum*) est à signaler, puisqu'il s'agirait de la première observation au Québec de cette espèce originaire de l'Ontario.

Espèces en péril répertoriées dans la municipalité		
Nom français	Nom scientifique	Statut
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>	Vulnérable au Québec
Aulne serrulé	<i>Alnus serrulata</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec
Carex à gaine tronquée	<i>Carex annectens</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec
Carex de Swan	<i>Carex swanii</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec
Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec
Jonc à tépales acuminés	<i>Juncus acuminatus</i>	Menacé au Québec
Jonc de Torrey	<i>Juncus torreyi</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec En voie de disparition au Canada
Véronique mouron-d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec
Woodwardie de Virginie	<i>Woodwardia virginica</i>	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec



Carex de Swan
Photo : F. Coursol



Carex à gaine tronquée
Photo : V. Deschesnes



Jonc à tépales acuminés
Photo : V. Deschesnes

1. Deschesnes et Gagnon. 2016. Caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre.

Comment désigne-t-on les espèces en péril?

Au Québec, il y a deux statuts d'espèces en péril : menacé ou vulnérable. Une espèce peut être désignée menacée lorsque sa disparition est appréhendée, donc que ses effectifs (nombre d'individus) sont très faibles. Elle est désignée vulnérable lorsque ses effectifs sont en déclin, mais que sa disparition n'est pas encore pressentie. Dans la province, 78 espèces de plantes sont désignées menacées ou vulnérables. Lorsqu'une espèce semble en difficulté, mais que les connaissances sont insuffisantes, elle est déclarée susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Au niveau canadien, les espèces sont classées un peu différemment. Elles sont désignées préoccupantes, menacées ou en voie de disparition.

Le centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

La mission du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec consiste à recueillir, consigner, analyser et diffuser l'information sur les éléments de la biodiversité, en particulier celle sur les éléments et les occurrences les plus importantes sur le plan de la conservation.

L'affectation (zonage)

Le *Règlement de zonage* de la municipalité de Saint-Alexandre (R. 06-171, modifié par R. 10-210) identifie cinq zones sur le territoire : habitation, commerce, public et institutionnel, industrie et agricole. L'article 13,5 dudit règlement vient toutefois identifier un Territoire d'intérêt écologique, localisé sur le lot 249 du cadastre de la Paroisse de Saint-Alexandre. La cartographie des milieux humides produite par Canards Illimités¹ indique la présence d'une tourbière boisée sur ce lot. Sont permis à l'intérieur de ce territoire, « les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C.q-2), la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c-C6.1), la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou toute autre loi. ». C'est aussi le seul endroit dans la municipalité où l'usage observation de la nature est permis et ce dernier est « limité aux activités de conservation de la nature »

1. Canards Illimités Canada. 2013. Données de la Cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Montérégie.

Dans le cadre de l'élaboration du plan, des séances de travail ont eu lieu afin d'identifier les préoccupations et les problématiques spécifiques au territoire et certains constats ont été établis.

Rappelons que le couvert forestier occupe à peine 7 % du territoire de la municipalité de Saint-Alexandre et 12 % de celui de la MRC du Haut-Richelieu. L'objectif du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées est fixé à 17 % du territoire pour 2020. Ainsi, même en protégeant toutes les forêts de la municipalité, il ne serait pas possible d'atteindre cet objectif. Cette donnée permet de mesurer l'ampleur du « déficit » de forêt dans la région. Dans ce contexte, tous les boisés résiduels sont importants dans la trame régionale et leur maintien doit être privilégié. Précisons que les forêts peuvent être préservées tout en y pratiquant des activités économiques, comme l'acériculture, ou récréatives, comme la randonnée pédestre. Toutefois, les éléments sensibles, notamment les espèces en péril, les milieux humides et les peuplements rares, devraient être protégés. La découverte de onze espèces en péril indique qu'il subsiste encore de beaux échantillons de la biodiversité du sud du Québec dans les forêts de la municipalité.

La présence de liens écologiques entre les parcelles boisées est essentielle dans un territoire où la fragmentation est élevée, puisqu'ils permettent le déplacement des espèces. Malheureusement, selon l'analyse du territoire par photo-interprétation réalisée par CIME¹, 53 boisés sur 57 n'ont aucun lien écologique vers un autre milieu naturel. Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent la deuxième menace la plus importante à la diversité biologique après la perte d'habitat. Lors des travaux de 2016², des EEE ont été répertoriées dans neuf des dix boisés visités.

Suite à ces constats, quatre enjeux ont été considérés comme cibles prioritaires sur le territoire :

- ◇ La perte de superficie forestière et la fragmentation.
- ◇ L'absence de liens écologiques entre les boisés.
- ◇ L'expansion des espèces exotiques envahissantes.
- ◇ Les changements climatiques.

La biodiversité... trois niveaux

La biodiversité est composée de trois éléments : la diversité des espèces, la diversité des caractères génétiques des espèces et la diversité des écosystèmes.

1. Deschesnes et Gagnon. 2015. Portrait préliminaire des boisés résiduels, municipalité de Saint-Alexandre.

2. Deschesnes et Gagnon. 2016. Caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre.

Selon l'étude réalisée par Géomont¹, les forêts occupent 28 % du territoire de la Montérégie. Entre 2009 et 2017, la perte de superficies forestières y a été de 0,95 % (3 194 ha). Le Haut-Richelieu arrive au 2^e rang des municipalités régionales de comté (MRC) ayant le moins de superficie forestière avec 12,03 % de couvert forestier. Malgré ce constat, des pertes de l'ordre de 1,12 % (135 ha) ont été constatées durant cette période, dont 79 % en territoire agricole et 21 % en zone blanche. Dans la municipalité de Saint-Alexandre, ce sont 17,7 ha qui ont été perdus. Des plantations ont permis un gain de 9 ha pour un bilan de 8,7 ha de perte, représentant 1,61 % du couvert forestier.

	Superficie forestière (ha)	Taux superficie forestière (%)	Perte (ha)	Gain (ha)	Perte (%)
Montérégie	333 843,00	28,17	4 941,20	1 747,30	-0,95
Haut-Richelieu	11 978,60	12,03	181,34	46,20	-1,12
Saint-Alexandre	541,73	7,10	17,74	9,00	-1,61

La réduction de la superficie forestière entraîne inévitablement la fragmentation des habitats, c'est-à-dire que les milieux naturels sont de plus en plus petits et éloignés les uns des autres. Un territoire est considéré comme fragmenté lorsque le couvert forestier est de moins de 50 %. La fragmentation est l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité en milieu agricole, en particulier à cause de la disparition des habitats. Plusieurs études ont démontré une perte significative de la biodiversité lorsque le couvert forestier passe sous le seuil du 30 %.

En plus d'en réduire la superficie, la fragmentation altère l'intégrité des habitats disponibles. En effet, la proximité d'un milieu ouvert affecte les caractéristiques de la forêt sur une distance pouvant atteindre 100 mètres, c'est ce qu'on appelle l'effet de bordure. Passé cette zone d'influence, on trouve des habitats d'intérieur, caractérisés par des peuplements matures ou d'âge moyen. Les espèces qui dépendent des habitats d'intérieur sont les plus susceptibles d'être affectées par la fragmentation. On considère que la superficie forestière minimale pour offrir des habitats d'intérieur est de 30 ha.

La fragmentation crée également l'isolement des massifs forestiers. Lorsque la distance entre les boisés est trop grande et qu'il n'y a plus de lien écologique, plusieurs espèces n'ont pas la capacité de se déplacer de l'un à l'autre. Les échanges génétiques entre les populations ne sont plus possibles et la menace d'extinction augmente. L'absence de connectivité fait aussi en sorte qu'il devient difficile pour les espèces de coloniser de nouveaux habitats.

En plus de leur importance pour la faune et la flore, les boisés sont indispensables au maintien de la qualité de vie des citoyens et rendent de nombreux services écologiques : séquestration du carbone, régulation des eaux de pluie, prévention de l'érosion des sols, filtration des polluants, protection contre le vent, lieux de pratique d'activités de loisir (randonnée pédestre, observation d'oiseaux, camping, etc.), embellissement du paysage.

1. Géomont. 2018. Évaluation des pertes et gains de superficies forestières en Montérégie entre 2009 et 2017.



Dans un territoire fragmenté, les corridors écologiques sont utilisés par de nombreuses espèces pour se déplacer d'un habitat à un autre, le risque de prédation y étant moins élevé. Pour certaines espèces, par exemple les amphibiens, il est à peu près impossible de franchir de grands espaces ouverts. Les corridors écologiques sont d'autant plus importants dans un contexte de changement climatique, puisqu'ils sont « susceptibles d'influencer le succès de migration et de dispersion d'espèces animales et végétales, en permettant leur déplacement à travers le paysage »¹.

Pour plusieurs espèces, les haies brise-vent et les bandes riveraines ne constituent pas un lien écologique fonctionnel en raison de leur largeur limitée. Malgré cela, dans un territoire fortement fragmenté, elles sont essentielles puisqu'elles sont une première étape vers la restauration de la connectivité. De plus, la bande riveraine agit comme zone tampon entre le milieu agricole ou urbain et le milieu aquatique. Elle filtre les polluants dans l'eau de ruissellement et freine l'érosion du sol, ce qui réduit les particules en suspension dans l'eau. L'ombre créée par les arbres garde la température de l'eau plus fraîche. Tous ces effets bénéfiques améliorent la qualité de l'eau et l'habitat pour la faune aquatique. Bandes riveraines et haies brise-vent contribuent également à embellir le paysage.

L'aspect réglementaire

Selon l'article 2.2 de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), la portion de la rive qu'on se doit de protéger se définit comme suit :

La rive a un minimum de 10 m :

- ◇ lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- ◇ lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins 5 m.

La rive a un minimum de 15 m :

- ◇ lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- ◇ lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m.

Toutefois, « la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 m dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 m à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus (Article 3.2 f).»

Connectivité et biodiversité

Lorsque l'isolement fait en sorte qu'il n'y a plus d'échange génétique entre les populations d'une même espèce, cette dernière devient plus vulnérable et la possibilité d'extinction locale augmente. C'est l'équivalent de la consanguinité chez l'Humain. L'absence de connectivité affecte donc plus spécifiquement la diversité génétique au sein d'une espèce.

1. Rapport du Groupe de travail sur l'adaptation et la résilience climatique du gouvernement du Canada. 2010

Les espèces exotiques sont des espèces non indigènes, majoritairement originaires d'Europe ou d'Asie. En ce qui concerne les plantes, elles ont été, pour la plupart, introduites pour des fins horticoles ou alimentaires. Ces espèces ne sont pas toutes envahissantes, mais certaines s'adaptent aux conditions québécoises et connaissent une expansion importante. L'arrivée d'une telle espèce exotique dans un écosystème peut en modifier la structure, en occupant une strate de végétation ou en réduisant la possibilité des plantes indigènes à coloniser une strate inférieure. Par exemple, le nerprun bourdaine est un arbuste qui pousse de façon très dense et qui occupe une strate arbustive généralement plus dégagée. Lors de son introduction dans un milieu, il entre non seulement en compétition avec les plantes de la strate arbustive, mais il diminue aussi l'apport de lumière pour la strate herbacée, ce qui modifie les conditions nécessaires à certaines espèces.

Huit espèces exotiques envahissantes ont été observées lors des travaux d'inventaire réalisés en 2016¹. Des espèces envahissantes ont été recensées dans neuf des dix boisés visités. En général, la densité des populations était faible, mais la présence de ces espèces demeure préoccupante.

Plantes exotiques envahissantes observées dans la municipalité			
Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Nerprun bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	Anthrisque des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Nerprun cathartique	<i>Rhamnus cathartica</i>	Phragmite commun	<i>Phragmites australis</i>
Salicaire pourpre	<i>Lythrum salicaria</i>	Julienne des dames	<i>Hesperis matronalis</i>
Alliaire officinale	<i>Alliaria petiolata</i>	Érable de Norvège	<i>Acer platanoides</i>



Alliaire officinale



Nerprun bourdaine



Julienne des dames

Les impacts des espèces exotiques envahissantes

Par espèce exotique envahissante, on entend une espèce non indigène nuisible, dont l'introduction et la propagation menacent l'environnement, la société ou l'économie. Selon l'UICN, les EEE constituent la deuxième menace la plus importante à la diversité biologique après la perte d'habitat. Au Canada, il y a 44 espèces, plantes ou animaux confondus, dont la survie est menacée par les EEE. Au Canada, les coûts associés aux dommages et au contrôle des EEE seraient de 7,5 milliards de dollars².

1. Deschesnes et Gagnon. 2016. Caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre.

2. Ministère de la Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec. 2019. Site consulté en ligne.

Les changements climatiques sont dus à l'augmentation de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Les GES sont essentiels à la vie sur Terre et diverses sources naturelles d'émissions existent, par exemple, le rejet de CO₂ par les organismes vivants, les éruptions volcaniques et les feux de forêt. Toutefois, avec l'urbanisation, l'industrialisation et le développement intensif de l'agriculture, les activités humaines ont fait bondir la quantité de CO₂ dans l'atmosphère jusqu'au point d'affecter le climat.

Au sud du Québec, les températures annuelles moyennes ont augmenté de 1 à 3 °C au cours de la période 1950-2011. Selon Ouranos, cette tendance se poursuivra : les températures annuelles devraient se réchauffer d'environ 2 à 4 °C à l'horizon 2070, et de 4 à 7 °C pour la période 2070-2100¹.

Évidemment, une telle augmentation des températures sur un aussi court laps de temps entraîne des impacts majeurs pour la société : vagues de chaleur, accroissement de la pollution atmosphérique, saison des pollens et des feux de forêt plus longue, détérioration plus rapide des infrastructures. On le constate depuis quelques années, les catastrophes naturelles sont plus fréquentes et surtout leur intensité est accrue : inondation, sécheresse, ouragan, etc.

Les changements climatiques ne sont pas non plus sans conséquence pour la biodiversité. Ils modifient notamment deux paramètres importants dans les écosystèmes : la température et les précipitations. De nombreuses espèces, tant végétales que fauniques, n'ont pas la capacité de s'adapter à des changements aussi rapides, on pourrait donc assister à leur disparition.

Les infrastructures vertes, une solution pour contrer les changements climatiques

Par ailleurs, on entend de plus en plus souvent parler que les gouvernements et les municipalités devraient investir dans les infrastructures vertes (forêts, milieux humides, bandes riveraines, etc.), car elles contribuent à réduire les impacts des changements climatiques. Elles agissent, entre autres, comme puits de carbone, refuges pour les espèces, système de régulation des inondations. Toutefois, la fragmentation, l'absence de connectivité, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les perturbations anthropiques peuvent affecter les fonctions écologiques d'un milieu naturel, donc sa résilience.

Il est donc primordial de maintenir des écosystèmes sains et résilients. La mise en place d'actions visant à contrer les impacts des trois enjeux décrits précédemment contribuera directement à améliorer la santé des milieux naturels de la municipalité. Ainsi, la protection du couvert forestier et des éléments sensibles (peuplements rares ou âgés, espèces en péril, milieux humides, etc.), le contrôle des espèces exotiques envahissantes et le rétablissement de liens écologiques permettront de lutter contre les changements climatiques et d'améliorer la qualité de vie des citoyens de Saint-Alexandre.

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2019. Site consulté en ligne.

L'élaboration de ce plan a pour but la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité du territoire. Pour atteindre ce but, trois objectifs, qui visent à contrer les impacts des enjeux décrits précédemment, ont été choisis :

- ◇ Objectif 1 : Protéger les territoires et les éléments d'intérêt écologique.
- ◇ Objectif 2 : Maintenir et augmenter la superficie de couvert forestier
- ◇ Objectif 3 : Augmenter la résilience aux changements climatiques.

Afin d'atteindre ces trois objectifs, 15 actions, qui n'ont pas de priorité les unes sur les autres, ont été identifiées et seront réalisées dans un horizon 2020-2023. Plusieurs actions sont liées à la révision et la mise à jour des outils réglementaires de la Municipalité : plan d'urbanisme, règlement de zonage, adoption de politiques. Les autres actions visent à favoriser la participation des citoyens à l'atteinte des objectifs. Il s'agit de mesures de soutien pour la protection des milieux naturels, le reboisement et des campagnes d'information. Le Conseil municipal souhaite agir rapidement, sans toutefois négliger l'acceptabilité sociale. Il est primordial que les citoyens adhèrent aux principes véhiculés dans le Plan afin de maximiser sa portée.

Les 15 actions proposées sont décrites dans les pages qui suivent. Aux pages 25 et 26, une grille présente chacune des actions avec un échéancier, des indicateurs de performance, les acteurs et partenaires potentiels de la mise en œuvre et les objectifs ciblés. À terme, l'évaluation des indicateurs de performance permettra de déterminer si les objectifs ont été atteints.

Dans le Plan d'urbanisme actuellement en vigueur (170-06, 2014), un seul site est reconnu comme Territoire d'intérêt écologique. Il s'agit d'une tourbière boisée située sur le lot 4 389 910. On ne donne pas de description plus détaillée de ce milieu naturel. Les inventaires botaniques réalisés en 2016¹ dans plusieurs boisés ont permis de répertorier plusieurs espèces en péril, notamment trois nouvelles populations de jonc à tépales acuminés. La protection des peuplements abritant ces espèces rares s'avère un élément essentiel d'une démarche visant à préserver la biodiversité du territoire. Il faut également considérer que la protection du jonc à tépales acuminés, une espèce désignée menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, revêt une importance au niveau national, puisque les seules populations connues au Québec se trouvent sur le territoire de Saint-Alexandre. Les peuplements ciblés sont décrits ci-dessous et présentés sur la carte à la page suivante.

La tourbière à bleuet en corymbe (1)

Les tourbières sont des écosystèmes très importants pour la séquestration du carbone, puisqu'en milieu anaérobie (sans oxygène), il n'y a pas de décomposition de la matière végétale. Cette dernière s'accumule et forme de la tourbe. Ces milieux constituent des archives qui peuvent révéler beaucoup de choses sur l'histoire naturelle et culturelle d'une région. On y retrouve une flore très particulière adaptée à ces conditions. Les tourbières sont des peuplements peu fréquents dans le Haut-Richelieu.

La bétulaie à bouleau gris et à érable rouge (2)

Elle abrite l'une des quatre populations de jonc à tépales acuminés.

La bétulaie à bouleau gris (3)

Elle abrite la plus grande population de jonc à tépales acuminés du Québec.

L'érablière à érable à sucre et à bouleau gris (4)

Ce peuplement abrite l'une des quatre populations de jonc à tépales acuminés du Québec, ainsi que trois autres espèces en péril : l'aulne tendre, le carex de Swan et le carex à gaine tronquée. Il s'agit d'espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, dont on compte moins de dix occurrences récentes au Québec.

L'érablière à érable rouge et les érablières à érable à sucre (5)

Ces peuplements abritent plusieurs espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, notamment, le carex de Swan, le carex à gaine tronquée et la woodwardie de Virginie. On y retrouve également l'une des quatre populations de jonc à tépales acuminés.

L'érablière à érable rouge et à pruche du Canada sur tourbe (6)

On y retrouve environ 500 plants de carex folliculé, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. Cette espèce est plus commune que celles mentionnées précédemment; toutefois, les populations déjà connues ne comptent généralement que quelques touffes.

1. Deschesnes et Gagnon. 2016. Caractérisation des milieux forestiers de la municipalité de Saint-Alexandre.





L'intégration de dispositions spécifiques aux Territoires d'intérêt écologique dans le règlement de zonage (06-171) et les plans de zonage vise à préserver l'intégrité de ces milieux naturels, et plus particulièrement l'habitat des espèces en péril qui s'y trouvent. Les activités permises visent la conservation et la mise en valeur du milieu naturel, notamment celles effectuées à des fins scientifiques et de gestion des espèces. Elles sont encadrées par des dispositions spécifiques au règlement de zonage.



3. Revoir l'article 9,16 du règlement de zonage visant la protection des boisés en zone agricole

On retrouve à l'article 2.2 du *Document complémentaire au Schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu* plusieurs dispositions relatives à la protection des boisés à l'intérieur de l'affectation agricole, notamment qu'on ne devrait pas prélever plus du tiers des tiges d'un boisé sur une période de 10 ans. Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art.9 alinéa 3 point 7), une municipalité locale doit « prévoir dans les dispositions réglementaires des règles au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document complémentaire. »

L'article 9,16 du *Règlement zonage de la Municipalité* (R. 06-171) reprend donc ces dispositions. Toutefois, au 3^e alinéa de l'article, il sera précisé que le prélèvement de 1/3 des tiges d'essences commerciales par période de 10 ans doit être réparti uniformément sur l'unité d'évaluation. Cette modification vise à éviter qu'un secteur du boisé subisse une coupe supérieure à 33,3 %. Une ouverture trop importante dans la canopée peut entraîner un changement dans les caractéristiques du peuplement, notamment les conditions d'humidité au sol, et affecter des espèces plus sensibles. De plus, l'introduction de certaines plantes exotiques envahissantes est favorisée par l'ouverture du couvert forestier.



4. Élaborer et mettre en œuvre une Politique de l'arbre et des végétaux

La *Politique de l'arbre* vient compléter le règlement d'abattage par la gestion de la végétation en zone urbaine. La présence d'arbres sur les terrains résidentiels aide aux déplacements de l'avifaune, surtout dans un contexte où les boisés sont très éloignés les uns des autres. Les arbres en milieu urbain améliorent la qualité du paysage et permettent de réduire les îlots de chaleur. On estime qu'un arbre mature fournit en service écologique l'équivalent de cinq climatiseurs fonctionnant 20 heures par jour¹.

De plus, certaines plantes considérées comme exotiques et envahissantes peuvent nuire à l'intégrité des écosystèmes. Plusieurs d'entre elles sont d'origine horticole, la politique vient donc restreindre l'utilisation de certaines espèces et favorise un comportement responsable des citoyens. Certains éléments de la *Politique de l'arbre* seront par la suite encadrés dans un règlement.

1. Giguère, Mélissa. 2009. Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains. Institut National de Santé publique du Québec.

Dans la MRC du Haut-Richelieu, plusieurs plantes exotiques envahissantes (PEE) sont déjà bien implantées dans nombre de milieux naturels; elles sont une des principales menaces à la biodiversité, notamment dans l'habitat d'espèces en péril. La gestion des PEE repose sur trois axes : la prévention, la surveillance et une analyse des risques d'impacts (pourquoi et où intervenir). Prévenir l'introduction de PEE sur le territoire est l'une des premières mesures de gestion à mettre en place.

Conformément à sa Politique des arbres et des végétaux, la municipalité intègre dans son règlement de zonage (06-171), une disposition interdisant la plantation des plantes exotiques envahissantes suivantes sur le territoire : la renouée du Japon, l'impatiante de l'Himalaya, le nerprun bourdaine, le nerprun cathartique, l'alliaire officinale et l'érable de l'Amour.

6. Modifier le règlement de fauchage

L'article 2 de l'actuel règlement de fauchage (R. 90-14) se lit comme suit :

« L'omission d'entretien d'un lot vacant, en partie construit, construit d'un terrain situé dans les limites de la municipalité qui provoque la présence de branches et/ou broussailles et/ou de végétation de type herbacée, constitue une infraction au présent règlement et tout propriétaire, occupant, locataire ou exploitant qui, ayant la responsabilité de l'entretien du terrain, en tolère la présence, est passible des pénalités édictées par le présent règlement. »

« Tout propriétaire, occupant, locataire ou exploitant d'un lot vacant, en partie construit, construit ou d'un terrain situé dans les limites de la municipalité devra nettoyer et/ou faucher entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année. »

Le contrôle de l'herbe à poux étant une préoccupation importante en santé publique, le règlement de fauchage est modifié, dans un premier temps, afin d'être plus efficace dans le contrôle de cette espèce. À plus long terme, le règlement est modifié de façon à moduler l'obligation de faucher pour permettre la présence de friches et la régénération naturelle sur les lots vacants et sur les lots partiellement construits hors du noyau villageois. Cette modification est accompagnée d'une campagne de sensibilisation pour informer les citoyens des bienfaits que peuvent apporter les friches pour la biodiversité.

La succession végétale

La régénération naturelle de lots vacants est une façon d'augmenter le couvert forestier à faible coût. Suite à l'arrêt du fauchage, la végétation se transformera, passant par les stades de friches herbacée, arbustive, arborescente, puis forêt. C'est ce qu'on appelle la succession végétale. Cette évolution amène une variété d'habitats bénéfiques à la biodiversité. De plus, herbacées, arbustes et arbres résistent mieux à la sécheresse et contribuent à contrer les îlots de chaleur. On estime qu'il peut y avoir jusqu'à 20° de différence au sol entre une zone arbustive et un terrain gazonné.

Francoeur X.W., Dupras J., Dagenais D. et Messier C. 2018. La fin du gazon. Fondation David Suzuki.



La création de parcs mellifères visent à contrer le déclin des insectes pollinisateurs, notamment les abeilles. De plus, la présence d'asclépiades parmi les espèces semées est bénéfique au papillon monarque, une espèce désignée en voie de disparition au Canada, puisque sa chenille se nourrit exclusivement sur cette plante. Les parcs mellifères contribuent à l'augmentation de la biodiversité sur le territoire.

Le terrain où se trouve une source d'eau potable de la municipalité (lot 4 390 508) a été identifié comme un site potentiel pour la création d'un parc mellifère. À la fin de l'année 2019, le terrain a été naturalisé avec des semences de plantes indigènes appréciées des insectes pollinisateurs. Un fauchage annuel du terrain est prescrit afin de maintenir la friche herbacée.

La Municipalité identifie un ou des terrains ayant du potentiel pour l'aménagement d'un 2^e parc mellifère et accompagne un propriétaire qui voudrait participer à un tel projet.



8. Assurer le respect de la réglementation gouvernementale et municipale concernant la largeur requise des bandes riveraines

L'alinéa 3,2 article f) de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (chapitre Q-2, r. 35) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, a. 2.1) mentionne que « La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 m [...] de plus, s'il y a un talus [...], la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus. » Cette même restriction est inscrite au point f) de l'article 13,3 du règlement de zonage de la Municipalité (R. 06-171).

Sur un territoire très fragmenté comme celui de Saint-Alexandre, la bande riveraine des cours d'eau est souvent le seul lien écologique entre les milieux naturels. Le respect de la largeur réglementaire est donc un premier pas vers la mise en place d'un réseau de connectivité. La Municipalité met en place la démarche suivante pour assurer le respect de la réglementation en vigueur :

- ◇ Dresser le portrait des bandes riveraines sur le territoire.
- ◇ Tenir une campagne d'information auprès des agriculteurs pour les informer de l'orientation prise par la Municipalité (soirée d'information, porte-à-porte, dépliant, etc.).
- ◇ Transmettre une lettre d'information aux agriculteurs qui ne se conforment pas à la Loi.
- ◇ Mettre en place les effectifs nécessaires à l'émission d'avis et/ou de contraventions pour le non-respect de la réglementation.



Le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre est très fragmenté et la distance à parcourir entre deux milieux naturels est un obstacle considérable pour de nombreuses espèces. Ainsi, il y a peu de déplacement des individus d'une population à l'autre et par conséquent, peu de mélange génétique, ce qui réduit la capacité d'adaptation des espèces aux différentes maladies et leur résilience face aux changements climatiques. Dans ce contexte, le rétablissement d'un lien écologique entre les milieux naturels résiduels s'avère primordial.

La Municipalité se dote d'un plan identifiant un tracé qui met en réseau les principaux massifs forestiers du territoire. Ce plan permet de prioriser les secteurs d'intervention lors de projets de restauration de bandes riveraines ou de reboisement.



10. Mettre en place un programme d'aide financière à la conservation volontaire

La conservation volontaire est une démarche par laquelle un propriétaire de milieu naturel s'engage à protéger son terrain. Il existe différentes options de conservation, notamment la reconnaissance à titre de *Réserve naturelle en milieu privé* par le gouvernement du Québec et la servitude de conservation en faveur d'un organisme. La signature de ce type d'entente nécessite d'avoir recours à différents professionnels, biologiste, arpenteur, notaire, ce qui engendre des frais importants pour le propriétaire. Le territoire étant essentiellement de tenure privée, cette approche représente une opportunité de protéger à long terme les milieux naturels de la Municipalité.

Afin de d'appuyer les propriétaires qui s'engagent dans cette démarche, la municipalité crée un programme d'aide pour rembourser une partie des frais encourus.

Les outils de conservation volontaire

La servitude de conservation

Elle permet de protéger un terrain à long terme. La servitude est un acte notarié par lequel un propriétaire accepte volontairement de restreindre certaines activités sur sa propriété pour une période déterminée. La servitude de conservation est habituellement consentie à un organisme de conservation.

La Réserve naturelle en milieu privé

Il est possible de faire reconnaître une propriété ou une partie de celle-ci comme *Réserve naturelle en milieu privé* par le gouvernement du Québec. Comme dans le cas de la servitude de conservation, ce statut requiert l'engagement du propriétaire à ne pas faire sur son terrain des activités nuisibles ou dommageables pour l'environnement. La reconnaissance à titre de *Réserve naturelle en milieu privé* doit s'étendre sur une période minimale de 25 ans et donne droit à une exemption de taxes scolaires et foncières.



En vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Réserves naturelles sont exemptées de taxes foncières municipales et scolaires (article 204, paragraphe 19). Toutefois, une municipalité peut imposer une compensation pour services municipaux (article 205). La Municipalité prend l'engagement de ne pas imposer cette taxe compensatoire.



12. Créer un programme d'aide pour le reboisement

Les forêts occupent à peine 7,1 % du territoire de Saint-Alexandre. Une faible couverture forestière a des impacts sur la biodiversité, la résilience des écosystèmes aux changements climatiques, la qualité de l'air, les îlots de chaleur, l'érosion des sols, bref sur la qualité de vie des citoyens. Il est donc souhaitable de viser une augmentation du couvert forestier. Toutefois, considérant le caractère agricole du territoire, cela représente un défi important. La Municipalité se fixe un objectif de reboisement de 7,6 ha sur quatre ans, ce qui représente une augmentation de 0,1 % de la superficie forestière du territoire, qui passe ainsi de 7,1 % à 7,2 %.

La Municipalité ne possédant pas de terrain vacant à reboiser, elle doit s'appuyer sur la participation de ses citoyens pour atteindre son objectif. La Municipalité crée un programme d'aide pour appuyer les propriétaires fonciers qui reboiseront une parcelle de terre. En contrepartie, les propriétaires doivent s'engager à entretenir et conserver la plantation pour un terme à définir.

Une bande riveraine élargie (5 m ou plus) constitue un lien écologique plus fonctionnel entre les boisés résiduels. Elle permet une meilleure dispersion de l'avifaune. Même si le gain au niveau du couvert forestier est faible, le gain au niveau de la biodiversité est notable, puisqu'on observe également une amélioration de la qualité de l'eau et une diminution de sa température, bénéfiques à la faune aquatique. L'agriculteur retire également des bienfaits de ces aménagements, notamment en évitant le ravinement et par la rétention du sol arable. Le reboisement ou la création d'aménagements fauniques sur des parcelles improductives ou mal drainées contribuent également à valoriser la biodiversité du territoire.

Plusieurs programmes sont disponibles pour les agriculteurs qui souhaitent participer à de tels projets, par exemple les programmes Prime-Vert et ALUS Montérégie. Plusieurs organismes peuvent accompagner les agriculteurs dans la réalisation de leur projet : le COVABAR, l'UPA, les Clubs en agroenvironnement. À noter que dans le cas de restauration de bandes riveraines, les travaux doivent se faire au-delà de la largeur réglementaire prescrite dans la PPRLPI. La Municipalité met en place la démarche suivante pour encourager la création de bandes riveraines élargies :

- ◇ Identifier les agriculteurs dont les terres se trouvent dans le tracé du réseau de connectivité établi à l'action 9.
- ◇ Tenir une soirée d'information présentant les organismes et programmes de soutien, ainsi que des exemples de projets réalisés.
- ◇ Reconnaître la contribution des producteurs qui mettent en place des bandes riveraines élargies. (au-delà de la largeur prescrite par la loi.

Le programme Alus Montérégie

Alus est un programme canadien de soutien au milieu agricole qui rétribue monétairement les producteurs pour compenser les superficies agricoles aménagées pour produire des biens et services environnementaux. La compensation financière est d'une durée de cinq ans. Le programme a été implanté au Québec en 2016 et est géré par l'UPA Montérégie.

Le financement d'Alus Montérégie provient d'Alus Canada, une initiative de la famille Weston, d'un partenaire principal, l'entreprise Soleno, de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la MRC du Haut-Richelieu. En 2019, la municipalité de Saint-Alexandre s'est jointe aux partenaires.



Tel que mentionné précédemment, la gestion des PEE repose sur trois axes : la prévention, la surveillance et une analyse des risques d'impacts (pourquoi et où intervenir). Le citoyen est au centre de toute stratégie visant à freiner l'expansion des PEE. Bien informé, il peut agir sur les trois axes :

- ◇ Il prévient l'introduction en ne plantant pas ces espèces et en ne disposant pas de ses déchets végétaux dans les milieux naturels.
- ◇ Il joue un rôle de surveillance en détectant les PEE sur sa propriété.
- ◇ Il contribue à freiner l'expansion des PEE en participant à des activités de contrôle sur son terrain, mais aussi dans d'autres sites prioritaires ciblés.

La Municipalité réalise une campagne d'information auprès des citoyens :

- ◇ Elle diffuse de l'information sur le site internet de la Municipalité.
- ◇ Elle tient une soirée d'information.



15. Sensibiliser, informer et impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du plan

L'adhésion des citoyens aux objectifs et aux actions du Plan de conservation facilitera grandement sa mise en œuvre. Le citoyen doit être informé des modifications à la réglementation afin de pouvoir s'y conformer. Quant à l'objectif de maintenir et augmenter le couvert forestier, il repose essentiellement sur la participation de propriétaires fonciers à la démarche de conservation volontaire et à des projets de reboisement.

La Municipalité tient des soirées d'information qui abordent les sujets suivants :

- ◇ Les modifications à la réglementation et la politique de l'arbre et des végétaux.
- ◇ La démarche de conservation volontaire et le programme de soutien.
- ◇ L'objectif d'augmenter le couvert forestier (7,6 ha sur quatre ans) et le programme de soutien.
- ◇ D'autres outils pourront être élaborés : dépliants, articles sur le site internet de la Municipalité

	RÉSUMÉ DES ACTIONS, ÉCHÉANCIER, INDICATEURS DE PERFORMANCE, ACTEURS ET PARTENAIRES						
	Actions	Échéancier	Indicateurs de performance	Acteurs et partenaires potentiels	Objectifs		
					1	2	3
A1	Identifier des Territoires d'intérêt écologique au Plan d'urbanisme	2020	Plan d'urbanisme révisé	Municipalité	x	x	
A2	Intégrer les dispositions sur les Territoires d'intérêt écologique dans le règlement de zonage (06-171)	2020	Outils réglementaires mis à jour (règlements, plans et grilles)	Municipalité	x	x	
A3	Revoir l'article 9,16 du règlement de zonage (06-171) visant la protection des boisés en zone agricole	2020	Article 9,16 du règlement 06-171 modifié	Municipalité		x	x
A4	Élaborer et mettre en oeuvre une Politique de l'arbre et des végétaux	2021	Politique en vigueur	Municipalité / Organismes de conservation		x	x
A5	Réglementer l'introduction des plantes exotiques envahissantes (PEE)	2020	Article sur les espèces prohibées intégrées au règlement 06-171	Municipalité	x	x	x
A6	Modifier le règlement de zonage - Prescrire des dates de fauchage visant le contrôle de l'herbe à poux - Réviser les articles du règlement 90-14 - Informer les citoyens sur les modifications apportées au règlement	2020 2022 2022	Règlement 90 - 14 modifié Règlement 90 - 14 modifié Dépliant distribué à chaque porte	Municipalité		x	
A7	Création de parcs mellifères sur le terrain de la Municipalité	2023	2 parcs aménagés et entretenus	Municipalité		x	
A8	Assurer le respect de la réglementation sur la largeur des bandes riveraines - Dresser le portrait des bandes riveraines - Tenir une soirée d'information - Transmettre un avis aux agriculteurs qui ne se conforment pas à la Loi. - Mettre en place les effectifs nécessaires à l'émission d'avis et/ou de contraventions	2021 2021 2022 2023	Rapport de caractérisation Nombre de propriétaires participants Nombre de lettres envoyées Nombre d'heures de suivi effectuées / Nombre d'avis émis	Municipalité UPA Club-conseils Organismes de bassin versant Organismes de conservation		x	x
A9	Identifier un tracé pour la mise en réseau des milieux naturels sur le territoire	2020	Cartographie du réseau	CIME Haut-Richelieu		x	x
A10	Mettre en place un programme de soutien financier à la conservation volontaire - Définir les lignes directrices du programme - Évaluer le succès du programme	2021 2023	Programme disponible / Nombre de demandes d'aide Nombre d'ententes conclues / Superficie protégée (ha)	Municipalité	x	x	x
A11	Reconnaître la contribution des propriétaires qui obtiennent le statut de Réserve naturelle en milieu privé pour leur terrain.	2020	Résolution sur l'exemption du tenant lieu de taxe adoptée	Municipalité	x	x	x
A12	Mettre en place un programme d'aide pour le reboisement - Définir les lignes directrices du programme - Évaluer le succès du programme (Objectif : 7,6 ha)	2021 2023	Programme disponible / Nombre de demandes d'aide Nombre de projets réalisés / Superficie reboisée (ha)	Municipalité		x	x
A13	Promouvoir la restauration de bandes riveraines élargies et de parcelles improductives auprès des agriculteurs - Identifier les propriétaires des terres situées dans le tracé du réseau de connectivité - Tenir une soirée d'information - Reconnaître la contribution des producteurs	2022 2023 2023	Cartographie et coordonnées des propriétaires Nombre de participants Nombre de reconnaissances émises	Municipalité UPA Club-conseils Organismes de bassin versant Organismes de conservation		x	x
A14	Réaliser une campagne d'information pour freiner l'expansion des plantes exotiques envahissantes - Diffuser l'information sur le site internet - Tenir une soirée d'information - Présenter une série d'articles sur les espèces exotiques envahissantes	2020 2021 2021	Nombre de documents mis en ligne Nombre de participants Nombre d'articles diffusés	Municipalité CIME Haut-Richelieu		x	x
A15	Sensibiliser, informer et impliquer les citoyens - Tenir une consultation sur le Plan d'action - Tenir une consultation sur la Politique de l'arbre et des végétaux - Tenir un atelier d'information sur les programmes d'aide	2019 2021 2021	Nombre de participants Nombre de participants Nombre de participants	Municipalité CREM Organismes de conservation et d'aide au reboisement	x	x	x

* Les actions n'ont pas de priorité les unes sur les autres

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE

Compte-rendu

**Consultation publique concernant le Plan pour la conservation des milieux naturels et de la biodiversité de la municipalité de Saint-Alexandre
20 novembre 2019**

Présences :

La consultation publique a permis de regrouper treize participants, incluant M. Luc Mercier, maire de la municipalité, ainsi que certains conseillers municipaux, employés de la municipalité et citoyens.

De plus, étaient présentes à titre de conférencières :

- Renée Gagnon, directrice générale, CIME Haut-Richelieu
- Valérie Deschesnes, Biologiste CIME, Haut-Richelieu

Ainsi qu'à titre d'animateurs :

- Andréanne Paris, directrice générale, CRE Montérégie
- Charles Charrier Tremblay, agent en développement durable CRE Montérégie

Déroulement de la consultation publique :
19h00 Mot de bienvenue

M. Yves Barrette, conseiller municipal de la municipalité, souhaite la bienvenue à tous les participants. Il rappelle aussi qu'en 2016 la municipalité a manifesté sa volonté de se doter d'un plan de conservation. Suite à quoi plusieurs mesures, projets et démarches ont été entrepris afin de s'outiller pour faire cheminer cette orientation. L'objectif de la soirée est de présenter le fruit de cette démarche.

Mme Andréanne Paris explique le déroulement et l'objectif de la consultation publique, soit de prendre connaissance des suggestions, commentaires et préoccupations des citoyens afin de bonifier le Plan pour la conservation des milieux naturels et de la biodiversité de la municipalité.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE


19h05 Présentation des résultats de la caractérisation des milieux naturels par CIME Haut-Richelieu

Mmes Valérie Deschesnes et Renée Gagnon, du Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME), présentent conjointement les résultats de la caractérisation des milieux naturels réalisée sur le territoire de Saint-Alexandre, ainsi que les grands enjeux liés à la conservation de ces milieux. Quatre grands enjeux ressortent de cette présentation, soit :

1. La perte de superficie forestière et la fragmentation
2. L'absence de liens écologiques entre les boisés
3. Les espèces exotiques envahissantes (EEE)
4. Les changements climatiques

19h35 Atelier sur le Plan d'action

Mme Andréanne Paris explique le déroulement de l'atelier, dont l'objectif est de connaître les idées des participants afin de mieux préserver les milieux naturels de Saint-Alexandre. Pour ce faire, les participants sont invités à se regrouper en groupe d'environ quatre personnes afin de discuter des idées, projets, méthodes ou préoccupations liées à la préservation des milieux naturels selon les quatre grands enjeux présentés par le CIME. Les participants sont alors invités à inscrire toutes leurs idées sur des blocs-notes.

20h05 Retour en groupe

Chaque groupe présente les principaux éléments de discussion émanant de l'atelier. Voici les propositions des participants, incluant à la fois les propositions discutées lors du retour en groupe et celles inscrites sur les documents de prises de notes

- Aider les citoyens à planter des arbres sur les propriétés privées ;
- Identifier des terrains en friche et/ou à peu de valeur agricole pour y aménager un couvert forestier ;
- Diversifier les essences (éviter le cas du frêne) ;
- Le terrain de la tour pourrait, avec l'aide de Bell, devenir une friche non arbustive ;
- Financer les réintroductions d'espèces menacées ou vulnérables ;
- Encourager/financer les infrastructures vertes (p.ex. sentiers pédestres) et le dézonage ;
- Augmenter le nombre d'arbres urbains ;

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE



- Contrôler l'étalement urbain ;
- Bannir la renouée Japonaise du territoire ;
- Permettre aux citoyens de fréquenter les boisés ;
- Obliger les propriétaires à conserver 10 pieds de bandes riveraines arbustives ;
- Faire connaître les possibilités d'aide financière pour les bandes riveraines élargies (Prime vert - MAPAQ) ;
- Analyser la possibilité que la municipalité offre un support financier pour les bandes riveraines élargies ;
- Localiser les espèces exotiques envahissantes et accompagner les citoyens au niveau du contrôle (p. ex. Fournir la main d'œuvre, financement) ;
- Sensibiliser les propriétaires sur l'aménagement durable des boisés ;
- Sensibiliser et former les propriétaires pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes par les propriétaires ;
- Identifier des liens potentiels entre les boisés sur le territoire ;
- Obliger par réglementation de planter des arbres ou arbustes sur les résidences privées ;
- Subventionner les plantations d'essences d'arbres recommandées par la municipalité ;
- Planter ou faire des corridors sur les rives des cours d'eau ;
- Définir une politique de l'arbre en suivant des recommandations professionnelles ;
- Aménager une friche herbacée ou mellifère sur le terrain de la tour de Bell (Terrain St-Gérard) ;
- Favoriser l'esthétique du territoire afin de rendre la municipalité plus attractive.

20h15

Comparaison propositions citoyennes et experts conservation

La consultation s'est terminée avec la présentation des actions suggérées par le CIME (issues du Plan de conservation des milieux naturels et de la biodiversité de la Municipalité de Saint-Alexandre) afin de valider les actions et de s'assurer qu'elles répondent aux attentes et besoins de la Municipalité et de ses citoyens.

Globalement, il y a une grande correspondance entre les actions proposées par les participants à la consultation publique et celles identifiées au Plan de conservation préliminaire. Les citoyens sont très satisfaits de voir la volonté de la municipalité de les accompagner et les supporter dans l'application des actions.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE



Il y a seulement quelques éléments à ajouter ou modifier. Tout d'abord, l'action A7 : Création d'un parc mellifère sur le terrain de la Municipalité. Puisque cette action est déjà réalisée et que d'autres sites semblent propices pour répliquer cette initiative, tel que le terrain de la tour Bell, il est proposé d'élargir cette action : Création de parcs mellifères sur le territoire de la Municipalité. Aussi, afin d'éviter toute confusion il est proposé d'intégrer le concept de bande riveraines élargies à l'action A13 : Promouvoir la restauration de bandes riveraines et de parcelles improductives auprès des agriculteurs. Finalement, nous proposons la modification de l'action A1 : Identifier les Territoires d'intérêt écologique au Plan d'urbanisme pour la formulation A1 : Identifier des Territoires d'intérêt écologique au Plan d'urbanisme, afin de laisser une certaine latitude à la municipalité assurer l'acceptabilité sociale de cette action et sa cohérence dans les différentes orientations prises par la municipalité.

21h00 Clôture

La consultation publique s'est terminée vers 21h00.



